

<b>DEPARTEMENT</b> Meurthe et Moselle
<b>ARRONDISSEMENT</b> Briey
<b>CANTON</b> Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022\_09\_18

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal  
Séance du 26 septembre 2022**

<p><b>Nombre de membres en exercice : 19</b></p> <p><b>Date de convocation : 19 septembre 2022</b></p> <p><b>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p><b>Présents :</b> MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p><b>Représentées :</b> M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p><b>Excusé :</b> M. MAHJOUBI Jawad</p> <p><b>Absente :</b> Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de passer à 30 heures le temps de travail de l'agent exerçant actuellement les fonctions de gestionnaire de la bibliothèque municipale (emploi de 20 heures), et titulaire du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le projet a pour objectif de développer la lecture publique par l'élargissement des plages d'ouverture et d'amorcer une dynamique culturelle et sociale par des activités structurantes concourant au projet global de redynamisation de la commune.

S'agissant d'une hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à une suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre emploi. L'avis du comité technique est donc requis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget primitif 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De supprimer, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le poste permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures, et de créer un poste permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs :

FILIERE CULTURELLE :

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	20 H	01/12/2022
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	30 H	01/12/2022

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget, aux chapitre et articles budgétaires correspondants.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PIENNES, le 27 septembre 2022  
Le Maire,  
Matthieu CALVO**